

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 09
Excusé(s) : 02
Absent(s) : 01
Procurations : 02

Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation :
21/11/2024

Date d'affichage :
22/11/2024

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN

Le maire,
Sébastien BERROIS

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLEY-
BUSSIÈRES**

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à 20 heures 32,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBLEY-BUSSIÈRES, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. BERROIS Sébastien.

Étaient Présents : BERROIS Sébastien, BILEHOU Estelle, BURLATS Emilie, DELAFONT Raphael, KEL Jérôme, LECLERCQ Anthony, MAGNE Michel, PERRIN Jérôme, ROVELLI Sylvain.

Étaient absents/excusés : DELAFONT Françoise, PAQUIN David, WARIN Delphine.

Procurations : Mme DELAFONT Françoise a donné procuration de vote en son nom pour tous les points à l'ordre du jour à M ROVELLI Sylvain,

Mme WARIN Delphine a donné procuration de vote en son nom pour tous les points à l'ordre du jour à Mme BURLATS Emilie.

Secrétaire de séance : PERRIN Jérôme

Le quorum étant atteint au sens de l'article L 2121-17 du CGCT, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Validation du Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2024
 2. Motion pour la défense de la vie locale et du service public de proximité
 3. Approbation du RPQS Eau Potable et Assainissement collectif et non-collectif du SIE du SOIRON
 4. Affouages 2024-2025 : modalités, ouverture des coupes et prix du stère
 5. Cession de la parcelle ZM 0224 au SDIS54
 6. Renouvellement de la convention RGPD pour la période 2025-2026
 7. Recensement INSEE 2025
 8. Recrutement d'un nouvel agent sur un poste d'aide maternelle
 9. Location de la salle Baron de Wangen (Contrat, règlement, état des lieux)
 10. Aménagement d'un cheminement piétonnier rue de Nancy : demande de subvention au titre de la DETR
 11. Demande de subvention AT54 solidarité communes pour l'achat de mobilier
 12. Demande de subvention au titre des amendes de police pour la réduction de largeur de chaussée par bordurage sur une portion de la rue de la Gare
 13. Aménagement de l'aire de jeux : demandes de subventions
 14. Demandes de subventions pour la requalification de la rue de l'Eglise
- Rendre compte des décisions du maire

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 09
Excusé(s) : 02
Absent(s) : 01
Procuration(s) : 02

Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation :
21/11/2024

Date d'affichage :
22/11/2024

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN

Le maire,
Sébastien BERROIS

1- Validation du Procès-Verbal des séances du 23 septembre 2024

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du Procès-Verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2024, l'approuve à l'unanimité sans réserve.

Délibération N° 08-D01 du 28/11/2024

2- Motion pour la défense de la vie et du service public de proximité

Le Maire explique que la Présidente du Conseil Départemental nous a adressé un courrier faisant part de ses vives inquiétudes quant aux points suivants et demande aux communes de Meurthe et Moselle, si elles le souhaitent, de bien vouloir appuyer ses inquiétudes par une motion au Gouvernement :

Considérant que les Départements sont garants des solidarités humaines et territoriales et représentent souvent, avec les communes et intercommunalités, le dernier service public de proximité, tout particulièrement dans la ruralité ;

Considérant que les Départements assument d'ores et déjà un reste-à-charge de l'ordre de 10 milliards d'euros par an -100 millions pour le Département de Meurthe-et-Moselle- au titre des allocations individuelles de solidarité, c'est-à-dire la différence entre les moyens transférés par l'Etat pour assumer l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap et le revenu de solidarité active et la réalité des budgets devant être mobilisés, illustrant les efforts d'ores et déjà consentis ;

Considérant que plus des quatre cinquièmes des Départements pourraient se trouver dans une situation budgétaire critique au cours de l'année à venir sous l'effet des mesures envisagées à travers le projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Considérant qu'une telle situation aurait des effets délétères en imposant remise en cause de la gratuité des transports scolaires, augmentation de la tarification dans les cantines, dégradation de l'entretien de nos routes, réduction de la présence humaine auprès de nos aîné.e.s en perte d'autonomie, incapacité à accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux dans la légitime revalorisation des salaires pour restaurer l'attractivité des métiers du lien, suspension du dispositif d'appui aux territoires qui soutient les projets des communes, intercommunalités et associations, fermeture de sites, report voire l'abandon de projets d'investissement et donc moins de commandes pour nos entreprises à travers l'ensemble du territoire...

Considérant qu'un tel démantèlement du service public de proximité est inacceptable ;

Ainsi, par cette motion, le Conseil municipal de la Commune de CHAMBLEY-BUSSIERES, à 10 voix pour et une abstention :

alerte le Gouvernement et le Parlement quant aux conséquences délétères pour la vie locale des mesures envisagées à travers les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 à l'encontre des collectivités et tout particulièrement des Départements ;

rappelle que les collectivités et notamment les Départements ont noué des partenariats solides avec une extraordinaire diversité d'acteurs qui font vivre nos territoires et se trouveraient mis en danger ;

réaffirme, indépendamment de toute considération partisane,

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 09
Excusé(s) : 02
Absent(s) : 01
Procuration(s) : 02

Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation :
21/11/2024

Date d'affichage :
22/11/2024

**Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN**

**Le maire,
Sébastien BERROIS**

Notre attachement au service public de proximité qui se trouve aujourd'hui gravement menacé et avec lui les habitants et territoires qu'il accompagne, à commencer par les plus vulnérables.
Délibération N° 08-D02 du 28/11/2024

3- Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » du SIE du SOIRON

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau potable 2023 du Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON ;

Vu les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif et non collectif 2023 du Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON ;

Considérant la nécessité de procéder à la présentation de ces rapports annuels avant le 31 décembre de l'année suivante ;

Le Maire demande si tous les conseillers ont pris connaissance de ces RPQS et leur propose de les approuver.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **approuve à l'unanimité** les RPQS « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » du SIE du SOIRON.

Délibération N° 08-D03 du 28/11/2024

4-Affouages 2024-2025 : prix du stère, modalités, ouverture des coupes

Vu le Code Forestier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme il convient de définir le prix de vente du stère et compte tenu des dépenses en hausse liées aux coûts de l'entretien des bois de la Commune, le Maire propose au Conseil un prix de 11 € le stère de bois d'affouage 2024-2025.

Le Conseil, à **l'unanimité**, valide le prix de 11 € le stère pour 2024-2025.

Délibération N° 08-D04 du 28/11/2024

Vu la proposition d'inscription des coupes de l'aménagement et hors aménagement de l'Office National des Forêts du 07 novembre 2024 concernant les parcelles 6-7-34-35,

Vu l'état d'assiette 2023, approuvé par délibération du conseil municipal n°06D03 du 13 octobre 2022,

Dans le cadre de l'affouage 2024-2025, le Maire propose au Conseil la vente du bois de chauffage réservé aux particuliers des unités de gestion 1-2-3-5-25-27-28-29-30 / 6-7-34-35, de désigner, s'ils en sont d'accord, les mêmes bénéficiaires solvables (garants) que l'année précédente et de répartir l'affouage par têtes.

Le Conseil, à **l'unanimité**, valide les unités de gestion proposées, désigne, avec leur accord, comme bénéficiaires solvables (garants) M. ROVELLI Sylvain, M. LECLERCQ Anthony et M. DELAFONT Raphaël et décide de répartir l'affouage par têtes.

Délibération N° 08-D05 du 28/11/2024

Vu les coupes inscrites à l'état d'assiette 2023 approuvé par délibération du conseil municipal n° 06D03 du 13 octobre 2022,

Vu les coupes inscrites à l'état d'assiette 2024 approuvé par délibération du conseil municipal n° 08D05 du 28 novembre 2024,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, **décide** de la vente des futaies de la coupe façonnée réservée aux particuliers des unités de gestion 1-2-3-5-25-27-28-29-30 / 6-7-34-35, fixe comme suit les diamètres des futaies à vendre

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 09
Excusé(s) : 02
Absent(s) : 01
Procuration(s) : 02

Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation :
21/11/2024

Date d'affichage :
22/11/2024

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN

Le maire,
Sébastien BERROIS

Essences	CHENE – FRENE – MERISIER - HETRE
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Délibération N° 08-D06 du 28/11/2024

5-Cession de la parcelle ZM 0224 au SDIS54

Le Maire rappelle que le Conseil avait déjà validé l'intention de céder cette parcelle de 218 m² dans le cadre de l'obligation pour le SDIS de traiter les eaux pluviales « à la parcelle » lors de la création du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de CHAMBLEY. Il rappelle également qu'une convention provisoire avait été rédigée en ce sens et qu'il convient de régulariser l'acquisition de cette parcelle par le SDIS54.

Par conséquent il propose au Conseil la cession de cette parcelle à l'euro symbolique comme cela été convenu.

Sur cette proposition, le conseil municipal, **à l'unanimité, valide** la cession à l'euro symbolique de la parcelle ZM0224 au SDIS54

autorise le maire à signer tout document concernant celle-ci.

Délibération N° 08-D07 du 28/11/2024

6-Renouvellement de la convention RGPD pour la période 2025-2026

Vu la convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement Général sur la Protection des Données avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle arrivant à échéance au 31 décembre 2024,

Considérant la possibilité de renouveler cette convention pour deux années, en conservant le travail réalisé dans le cadre de la précédente convention, accessible sur l'espace sécurisé dédié à notre collectivité sur l'outil informatique mis à notre disposition par le CDG54,

Le Maire propose le renouvellement de cette convention.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention, **à l'unanimité, autorise** le maire **à signer** cette convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

à rédiger et signer tout document et acte relatif à cette mission, **à désigner** le CDG54 comme étant le Délégué à la protection des Données, personne morale de la collectivité auprès de la CNIL.

Délibération N° 08-D08 du 28/11/2024

7-Recensement INSEE 2025 de la population

Vu la campagne de recensement de la population qui se tiendra en 2025 dans la commune de Chambley-Bussières,

Considérant l'obligation pour la commune de procéder à son organisation, et notamment au recrutement d'un agent recenseur communal,

Le maire explique au conseil que le recensement de la population est obligatoire et qu'il doit être effectué très sérieusement puisqu'il conditionne entre autres les dotations de fonctionnement de l'Etat attribuées à la Commune. Il indique qu'il sera le coordonnateur de

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
**MEURTHE ET
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 09
Excusé(s) : 02
Absent(s) : 01
Procuration(s) : 02

Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation :
21/11/2024

Date d'affichage :
22/11/2024

Le secrétaire de séance,
Jérôme RERRIN

Le maire,
Sébastien BERROIS

ce recensement, qu'il convient de recruter un agent recenseur pour l'effectuer et de le rémunérer pour cette mission.

Il propose par conséquent le recrutement d'un agent recenseur communal, rémunéré forfaitairement en une fois, après service fait, sur la base de 2 300 euros brut, à compter du 03 janvier 2025 jusqu'à la fin de la campagne de recensement.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** le maire à recruter un agent recenseur communal pour la réalisation de la campagne de recensement INSEE 2025, à partir du 03 janvier 2025 jusqu'à la fin du recensement, sur la base d'un contrat CDD « Agent Recenseur » et **accepte** de rémunérer cet agent, après le service fait, en lui versant la somme de 2 300 € brut en une fois.

Délibération N° 08-D09 du 28/11/2024

8-Recrutement d'un agent sur un poste d'« Aide maternelle »

Vu le dispositif PEC-CEC pour le retour à l'emploi,

Vu la fin du contrat (départ en retraite) de l'aide maternelle en place jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la possibilité de recruter un agent en CDD de droit privé sous le dispositif PEC-CEC permettant une aide financière par France Travail,

Le maire rappelle que l'agente en poste comme « aide maternelle » à l'école part en retraite le 31 décembre 2024 et qu'il convient de la remplacer. Il explique que des actions concertées sont en cours depuis le début de l'année avec « France Travail » pour pallier ce départ et qu'il est très difficile d'obtenir un contrat de ce type permettant une aide financière. Il indique par ailleurs que ces contrats ne sont pas garantis de renouvellements pérennes compte tenu de leur durée de six mois dans la majorité des cas. Il indique cependant que l'opportunité d'un contrat PEC-CEC d'une durée de neuf mois nous a été proposée par « France travail ».

Il propose donc au Conseil le recrutement d'une nouvelle « aide maternelle » éligible au contrat PEC-CEC, à partir du 1^{er} décembre 2024 afin de permettre un tuilage avec le personnel sur le départ.

Ce genre d'emploi nécessitant une confidentialité accrue, il est demandé au Maire de rappeler ou de faire part de cette particularité au personnel qui sera recruté. Le Maire précise qu'il s'en chargera personnellement.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

autorise le maire à recruter une « aide maternelle » en contrat CDD PEC-CEC à partir du 1^{er} décembre 2024 pour une durée de neuf mois sur le grade d'Agent d'Animation Territoriale et à signer tout document se rapportant à ce recrutement.

Délibération N° 08-D10 du 28/11/2024

Vu le Budget Primitif 2024, adopté le 03 avril 2024,

Vu la délibération 08D10 autorisant le recrutement d'une aide maternelle en contrat de droit privé à partir du 1^{er} décembre 2024, Compte tenu du recrutement ci-dessus, le Maire propose au Conseil la modification suivante (DM n°1) du BP2024 :

Dépenses de Fonctionnement :

64168 (012) : Autres emplois aidés :	1 500,00
615221 (011) : Bâtiments publics:	-1 500,00

Le conseil municipal, approuve **à l'unanimité** la DM n°1 du BP2024

Délibération N° 08-D11 du 28/11/2024

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 09
Excusé(s) : 02
Absent(s) : 01
Procuration(s) : 02

Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation :
21/11/2024

Date d'affichage :
22/11/2024

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN

Le maire,
Sébastien BERROIS

9-Location de la salle « Baron de WANGEN »

Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,
Vu la délibération 02-D03 approuvée le 23 mars 2022 portant réévaluation des charges locatives (électricité),
Vu la délibération 05-2014-11 approuvée le 16 septembre 2014 portant sur les modalités de location de la salle communale Baron de Wangen, son, règlement d'utilisation et son contrat de location, ainsi que sur les tarifs applicables,
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs et les modalités de location,

Le Maire rappelle que ce point avait déjà été inscrit à un ordre du jour mais que celui-ci n'étant pas abouti avait été reporté et propose à Mme BILEHOU 2nde adjointe au Maire de le présenter.

Mme BILEHOU demande si les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition de règlement d'utilisation et des modalités de location de la salle qui leur ont été transmis en annexe de la convocation. Elle demande s'il y a des remarques.

Il est demandé pour la rédaction de la délibération de préciser à partir de quelle date ces modifications prendront effet. Après discussions, il est convenu, d'un commun accord des membres du Conseil que la date de prise d'effet serait la date de la délibération. Par ailleurs il est décidé que le prix de l'électricité consommée lors de la location incombant au locataire, serait indexé par rapport au dernier montant de la facture acquittée par la Commune avant la location et que par conséquent il ne s'agirait plus d'un montant forfaitaire par KWH.

D'autre part, sur les conseils de la Trésorerie, il est également décidé de ne plus demander de chèque de caution mais de le remplacer, par un mandat SEPA prérempli signé par le locataire accompagné d'un RIB.

Par conséquent, le maire propose au Conseil d'actualiser le règlement d'occupation de la salle communale, de préciser que la caution de réservation sera matérialisée par la mise en place d'un prélèvement SEPA,

d'actualiser le tarif des charges d'électricité en visant le prix figurant sur la dernière facture mandatée au jour de la location et non plus un prix fixe et d'ajouter une « Fiche Sécurité » indiquant au locataire les mesures à prendre pour assurer la sécurité de la salle et de ses occupants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, approuve** le nouveau règlement d'occupation de la salle communale qui en fixe les modalités de réservation, d'occupation et les tarifs applicables à compter de la date de délibération, **autorise** le maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération N° 08-D12 du 28/11/2024

10-Aménagement d'un cheminement piétonnier rue de Nancy
– Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Vu l'appel à projets DETR 2025 du 18 octobre 2024 et notamment son annexe 1 listant les catégories éligibles,

Vu le devis de travaux transmis par la SARL VERDUN Père et Fils, d'un montant total HT de 37 818.80€,

Considérant la possibilité de solliciter un soutien financier au titre de la DETR 2025 (Investissement qui concoure au développement des mobilités douces) au taux maximal de 30% de la dépense HT, plafond à 250 000.00€

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement d'un chemin piétonnier rue de Nancy afin de mise en sécurité des

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 09
Excusé(s) : 02
Absent(s) : 01
Procuration(s) : 02

Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation :
21/11/2024

Date d'affichage :
22/11/2024

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN

Le maire,
Sébastien BERROIS

Piétons le long de la RD952, il avait été demandé une subvention de 50% du montant HT de 37 818,80€ au titre des « Amendes de polices » et une autre subvention de 30% du même montant à la Région dans le cadre du « Dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité ».

Il précise que le montant éligible retenu par le Département au titre des « Amendes de police » n'étant que de 22 440€, nous devons nous attendre à une subvention de 11 220€ et que notre demande de subvention espérée de la Région a été refusée au motif que nous avons déjà bénéficié d'un soutien régional pour l'aménagement de la liaison piétonne à la Nau-aux-Bois.

Il indique cependant que le Département nous a finalement accordé une subvention exceptionnelle de 80% du montant éligible déjà défini par ses services, soit 17 952 €.

Cette subvention, même si elle est exceptionnelle, n'étant pas suffisante pour la réalisation de ce projet, il convient de demander une autre subvention d'un taux maximum autorisé de 30% du montant initial HT du devis de 37 818,80€ soit 11 345,64€ au titre de la DETR 2025 afin d'arriver au montant maximum des subventions possibles pour ce projet.

Il demande par conséquent au Conseil de l'autoriser à effectuer cette demande de subvention au titre de la DETR pour un taux de 30% du montant total HT du devis initial de 37 818,80€ soit 11 345,64€.

Après l'explication du Maire, l'ensemble des membres du Conseil observent que toutes ces démarches chronophages ne sont pas aussi simples que l'on pourrait le penser et quelles nécessitent une attention et un suivi de tous les instants.

Ainsi, le Conseil, à l'unanimité,

décide de solliciter le soutien financier pour l'aménagement d'un chemin piétonnier rue de Nancy, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025, au taux maximal de 30% du montant total HT des travaux de 37 818,80€, soit 11 345,64€,

autorise le maire à réaliser les démarches administratives en ce sens et à signer tout document se rapportant à cette demande.

Délibération N° 08-D13 du 28/11/2024

11-Demande de subvention « Appui au Territoires 54 – Solidarité Communes » pour l'achat de mobilier

Vu le programme AT54 « Fonds Solidarité Communes » attribuant une enveloppe trisannuelle de 15 000.00€,

Vu les notifications de versements pour les dossiers n°2023-01842-Aménagement de l'espace public d'un montant de 2400.00€, n°2023-04208-Rénovation du réseau ancien d'éclairage public d'un montant de 1 770.88€ et n°2023-04210-Rénovation énergétique de la mairie d'un montant de 8052.56€,

Vu le devis de GOSTO WORKING HARMONY pour la fourniture de mobilier pour la salle du Conseil municipal, d'un montant HT de 3 658.84 €,

Considérant la possibilité de solliciter un soutien financier au titre du Fonds « Solidarité Communes » de l'Appui aux Territoires 54, dans la limite du solde de l'enveloppe de 2 776.56 €,

Le Maire fait remarquer au Conseil la vétusté indéniable du mobilier de la salle du Conseil et les difficultés à le déplacer lors de la mise en place de la salle notamment pour les cérémonies de mariages et propose de le renouveler.

Les membres du Conseil valident ce constat et indiquent être favorables à ce renouvellement en investissant dans du mobilier neuf et plus pratique à déplacer et stocker provisoirement compte

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 09
Excusé(s) : 02
Absent(s) : 01
Procurations : 02

Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation :
21/11/2024

Date d'affichage :
22/11/2024

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN

Le maire,
Sébastien BERROIS

tenu de la polyvalence de cette salle.

Par conséquent, compte tenu du solde de l'enveloppe du fonds « Solidarité Communes » s'élevant à 2 776,56€, validé après des échanges soutenus avec les services du Conseil Départemental, de ses conditions d'attributions et de la date d'échéance de ce fonds, le Maire propose, de faire une demande de subvention au taux de 80% du montant HT de 3 658,84€ du devis de la société GOSTO WORKING HARMONY.

Le Conseil, à l'unanimité,

décide de solliciter le soutien financier au titre du Fonds « Solidarité Communes » pour le renouvellement du mobilier de la salle du Conseil, au taux de 80% de la dépense HT de 3 658,84€, charge le Maire d'élaborer un dossier de demande de soutien au titre du Fonds « Solidarité Communes » et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette demande.

Délibération N° 08-D14 du 28/11/2024

12-Demande de subvention au titre des « Amendes de Police » pour le « bordurage » et la réduction de chaussée sur une portion de la rue de la gare RD 952

Vu le projet du Département de Meurthe et Moselle de reprise des enrobés sur une portion de la RD 952, au cours de l'année 2025-2026

Vu le devis transmis par EUROVIA, d'un montant total de 41 852€ HT pour l'aménagement d'une portion de la rue de la Gare avec « bordurage » et rétrécissement de chaussée sur 260 mètres linéaires,

Considérant la possibilité de solliciter un soutien financier au titre des « Amendes de Police »,

Le maire présente le projet des services départementaux de reprise des enrobés de la rue de la gare RD 952.

Il précise, pour ce projet des services départementaux puisse être efficient, il nous est demandé de procéder en amont et à charge de la Commune, à la réfection du « bordurage » très abîmé sur une portion de 260m de la rue de la gare et que par conséquent il serait envisageable techniquement et possible règlementairement de réduire la chaussée afin d'améliorer la sécurité des usagers sur cette portion.

Il propose donc au Conseil de solliciter, au titre des « Amendes de Police », seul soutien financier possible, un taux maximal 50% du montant HT de 41 852€ du devis de la société EUROVIA, soit 20 926€ pour le « bordurage » et le rétrécissement de la chaussée sur cette portion.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après avoir pris connaissance du projet de « bordurage » et de rétrécissement de la chaussée, autorise le Maire à solliciter un soutien financier au titre des « Amendes de Police » au taux de 50% soit 20 926€ pour ce projet sur cette portion de la rue de la gare RD 952, le charge de réaliser les démarches administratives et de signer tout document se rapportant à cette demande.

Délibération N° 08-D15 du 28/11/2024

13-Aménagement de l'aire de jeux : Demande de subventions

Aménagement d'une liaison piétonne entre la rue de la gare et la rue de l'église

Vu l'appel à projets DETR 2025 du 18 octobre 2024 et notamment son annexe 1 listant les catégories éligibles,

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 09
Excusé(s) : 02
Absent(s) : 01
Procuration(s) : 02

Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation :
21/11/2024

Date d'affichage :
22/11/2024

Le secrétaire de séance,
Jérôme FERRIN

Le maire,
Sébastien BERROIS

Vu le devis transmis par SARL VERDUN Père et Fils, d'un montant total de 12 669,90€ pour la réalisation d'un cheminement piétonnier d'une largeur de 1.4m, reliant la rue de la Gare à la rue de l'Eglise,

Considérant la possibilité de solliciter un soutien financier au titre de la DETR 2025 (Investissement qui concoure au développement des mobilités douces) au taux maximal de 30% de la dépense HT, plafond à 250 000.00€

Dans un cadre global d'aménagement, le Maire indique qu'il est d'utilité reconnue de créer un chemin stabilisé permettant la circulation en toute sécurité et praticabilité des piétons et vélos entre la RD952 et la rue de l'église à travers l'aire de jeux et précise que ce projet pourrait être en partie subventionné au titre de la DETR 2025.

Il propose donc au Conseil de demander une subvention au taux maximal de 30% du montant HT de 12 669,90€ du devis de la société VERDUN Père et Fils au titre de la DETR 2025 soit 3 800,97€ pour la réalisation de ce chemin.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet, à **l'unanimité,**

décide de solliciter le soutien financier pour l'aménagement d'un chemin piétonnier entre la rue de la gare et la rue de l'église, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 au taux maximal de 30% du montant total HT du devis de la société VERDUN Père et Fils de 12 669,90€ soit 3 800,97€,

charge le Maire de réaliser les démarches administratives en ce sens et de signer tout document se rapportant à cette demande.

Délibération N° 08-D16 du 28/11/2024

Aménagement de deux terrains de pétanque sur l'aire de jeux

Vu l'appel à projets DETR 2025 du 18 octobre 2024 et notamment son annexe 1 listant les catégories éligibles,

Vu le devis transmis par SARL VERDUN Père et Fils, d'un montant total de 10 000€ HT pour la création de deux terrains de pétanque sur l'aire de jeux,

Considérant la possibilité de solliciter un soutien financier au titre de la DETR 2025 (Constructions de salles socio-culturelles et d'équipements sportifs) au taux maximal de 30% de la dépense HT, plafond à 250 000.00€

Le Maire présente le projet de création de deux terrains de pétanque sur un espace libre de l'aire de jeux afin d'offrir des activités supplémentaires à celles déjà existantes et permettre un regroupement plus « familial ».

Il propose au Conseil de solliciter une subvention au titre la DETR 2025 au taux maximal de 30% du montant HT du projet afin de le réaliser.

Le Conseil, à **l'unanimité,**

valide ce projet et décide de solliciter un soutien financier pour la création de deux terrains de pétanque sur l'aire de jeux au taux maximal de 30% du montant total HT de 10 000€ du devis de la société VERDUN Père et Fils, soit 3 000.00€ au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (Constructions de salles socio-culturelles et d'équipements sportifs).

Il **charge** également le Maire de réaliser les démarches administratives en ce sens et de signer tout document se rapportant à cette demande.

Délibération N° 08-D17 du 28/11/2024

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 09
Excusé(s) : 02
Absent(s) : 01
Procuration(s) : 02

Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation :
21/11/2024

Date d'affichage :
22/11/2024

14-Demandes de subvention pour la requalification de la rue de l'église

Le Maire, estimant que ce projet n'étant pas complètement abouti pour être évoqué, décide de reporter ce point lors d'un Conseil ultérieur.

Rendre compte des décisions du Maire :

Demandes d'urbanismes

- Délivrance d'un CU informatif pour la parcelle AD0123 (rue Neuve) le 06/09/2024
- Délivrance d'un CU informatif pour la parcelle ZM0082, 0215, 0217 (6 rue Neuve) le 19/09/2024
- Délivrance d'un CU informatif pour la parcelle ZN0021 (2bis rue Giroux) le 10/10/2024
- Arrêté de non-opposition à DP24B0013, AD0347 pour la création d'abris de jardin (18m²), le 02 septembre 2024
- Arrêté de non-opposition à DP24B0014, AC0330 pour la pose d'une véranda et d'un préau, le 02 septembre 2024
- Arrêté de non-opposition à DP24B0012, AD0125 pour la création d'une dalle et baie vitrée, le 20 septembre 2024
- Arrêté de non-opposition à DP24B0017, ZL0047 pour la pose de panneaux photovoltaïques, le 1^{er} octobre 2024
- Arrêté de non-opposition à DP24B0016, AV0316 pour la pose de panneaux photovoltaïques, le 14 octobre 2024
- Arrêté de non-opposition à DP24B0015, AD0354 pour une isolation extérieure et changement d'huisseries, le 17 octobre 2024
- Arrêté de non-opposition à DP24B0018, AD0059 pour la transformation d'une partie du garage en pièce d'habitation et changement d'huissérie sur façade arrière, le 05 novembre 2024
- Arrêté de non-opposition à DP24B0019, ZM0198 pour la construction d'un muret h=60cm devant la maison, le 12 novembre 2024

Vente d'un bien

Acte de vente enregistré le 07 novembre 2024 pour la vente de l'ancien centre de secours de Chambley (suivant délibération 2024_06D02) au prix de 79 200.00€

Contrat d'assurance

Signature d'avenants de reconduction des contrats d'assurances (« Villasur », Automobile, Tracteur tondeuse) avec actualisation du contrat « Villasur » pour donner suite à la vente de l'ancien centre de secours le 28 novembre 2024

Travaux

- Pose du nouveau columbarium de 2 x 5 cases au cimetière communal
- Entretien réparation de la zinguerie de l'Eglise

Fin de la séance : 23h00

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN

Le maire,
Sébastien BERROIS

